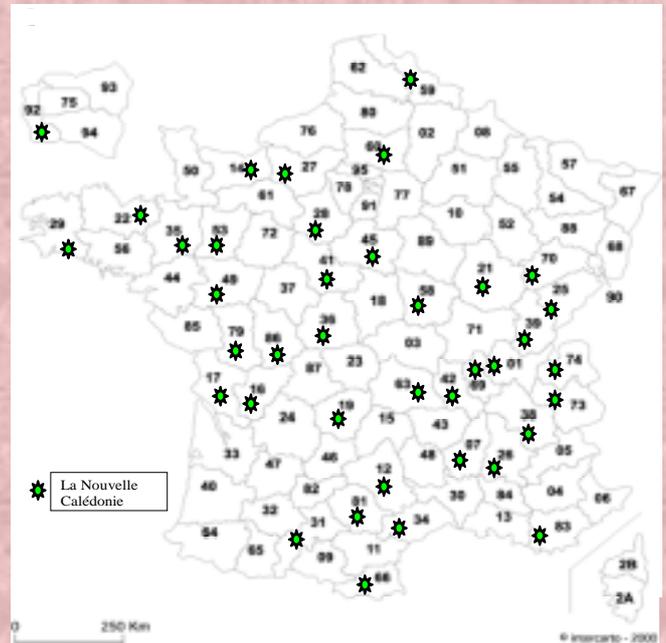


# Interactions

Bulletin de liaison  
N°5 Mai 2005



Dans ce numéro :

<b>Actualité et activités</b>	<b>p 3 à p 10</b>
<b>Courrier des Associations</b>	<b>p 11 à p 25</b>
<b>Forum</b>	<b>p 26 à p 28</b>



Fédération Nationale des Associations de Maîtres E

# SOMMAIRE

## Actualités et activités de la FNAME

- 1) Compte-rendu de la réunion du Bureau National de la FNAME du 21 Mars 2005
- 2) Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration de la FNAME du 22 Mars 2005
- 3) Motion du CA du 22 Mars 2005 relative à la loi Fillon
- 4) Communiqué commun des 3 fédérations professionnelles : AFPS, FNAME et FNAREN
- 5) Courrier adressé par les 2 fédérations aux différentes associations de parents d'élèves

## Courrier des associations

- 6) Compte-rendu effectué par la commission sur « le secret partagé » par l'AME 14
- 7) Courrier adressé par les 3 associations professionnelles du Jura à leur député.
- 8) Réponse apportée au questionnement sur les RASED par le ministère de l'Education Nationale.
- 9) Un exemple de document contractuel pour les maîtres d'accueil accueillant des stagiaires en formation CAPA-SH : Pays de Loire.
- 10) « Le psychopédagogue et les troubles du langage » par l'AME 81

## Forum

- 11) Réflexions autour de l'appellation de psychopédagogue par l'ADP 29

# CR du BN de la FNAME du 21 mars 2005

## 1/ Colloque 2005

Intitulés à proposer au CA : « *Quelle place tient la métacognition dans l'aide spécialisée à dominante pédagogique ?* » ou « *Quelle place tient la métacognition dans l'aide psychopédagogique ?* »

Lieu - dates : à définir après avoir recontacté le théâtre Chanzy

Intervenants : Philippe Cormier (Cécile), Armelle Balas (Martine), Jean-Michel Zakhartchouk (Catherine), Sylvie Cèbe, Anne-Marie Doly, Thérèse Zerbato-Poudou (Gérard).

Indemnisation : frais de déplacement + 1 nuit + 2 repas + 57€

Plaquette d'information et d'inscription : Cécile, avec l'AME 49, s'occupe de tout.

Prix de l'entrée : mêmes tarifs que l'année dernière.

## 2/ Point sur les publications

RETZ : La réédition est faite avec en sus une conclusion et une bibliographie des différents auteurs. Pour le 2<sup>ème</sup> ouvrage, Gérard s'occupe de récupérer les écrits des différents auteurs.

EAP - ECPA : il sera fait au CA par Catherine et Martine.

## 3/ Point financier

Bilan du colloque, de la vente des livres Retz, de la vente des livres EAP.

Solde positif qui nous amène à nous poser la question : la FNAME pourrait-elle aider au financement de projets proposés par les AME ?

## 4/ Loi d'orientation Fillon

PPRS : programme personnalisé de réussite scolaire. Prévoir d'élaborer un texte au CA.

## 5/ Actions de recherche FNAME

ARECE : proposition de partenariat sur un thème qui ne serait pas didactique, par exemple l'incidence de la taille du groupe en aide spécialisée à dominante pédagogique.

ADP 29 : le point sera fait au CA par Catherine d'après le compte-rendu d'Emmanuelle Porhial Verrière.

## 6/ Point sur les assises

Réunion entre l'AFPS, la FNAME et la FNAREN le 9 avril. Ordre du jour : préparation d'une table ronde entre les 3 fédérations et les 2 fédérations de parents d'élèves.

## 7/ Le CAPA-SH

Voir les différentes applications de la circulaire selon les départements.

## Questions diverses

\* Pour le conseil d'administration, il existe une voix par association même quand celle-ci est doublement représentée (par un membre du bureau et par un correspondant).

\* C'est Cécile qui tient à jour les listes d'associations puis qui les transmet ensuite aux autres membres du bureau.

\* Nous demanderons au CA d'envoyer la liste des adresses de RASED de leur département et des départements limitrophes. De son côté, Martine contacte Mme Manteau pour avoir ces adresses.

\* Un adhérent, une association, peut proposer un texte en vue d'enrichir la réflexion au sein de la FNAME. Le BN se charge de le diffuser au CA avec un commentaire éventuel sur son contenu.

\* Adhésion de la DSP : diffusion pour information du n°1 de la lettre de DSP.

Rédigé par Martine VLC

# CR du CA 22 mars 2005 de la FNAME

D'abord toutes mes excuses à Michelle Sadois et à l'AME 36 : j'avais omis de les citer alors que Michelle était présente à l'A. G. du 4 décembre 2004 à Lyon.

30 personnes présentes représentant 25 associations :

Françoise Gelly AME 07  
Elisabeth Boutet AME 14  
Joss Riou Fonchin AME 16  
Martine Van Leckwyck Catry AME 16 et membre du bureau  
Dany Koltunsky AME 17  
Jean-Marie Buttard AME 21  
Carole Peria AME 25  
Thérèse Boisselier AME 27  
Gérard Toupiol AME 27 et président du bureau  
Catherine Leclere AME 31  
Patricia Clément AMAD 35  
Michelle Sadois AME 36  
Damienne Delmon AME 39 et trésorière du bureau  
Sarah Charenton AME 45  
Cécile Blondy AME 49 et secrétaire adjointe du bureau  
Sylvie Met Paret AMAN 58  
Servane Cuyper AESE 59  
Marie Courtois AESE 59 et membre du bureau  
Isabelle Fornal AME 60  
Chantal Dubon AME 66 et vice-présidente du bureau  
René Datry AME 69  
Dominique Lomberger AME 70  
Catherine Burelle AME 73  
Tuulikki Grepillat AME 74  
Alain Gaufreteau AME 79  
Blandine Lecuyer AME 81  
Didier Geniey AME 81 et trésorier adjoint du bureau  
Alain Thomazeau AME 86  
Annie Consigny AME 92  
Catherine Allart AME 92 et secrétaire du bureau

Sont excusés : Louis Pastor , AME 69 et membre du bureau ainsi que les collègues ayant donné un pouvoir ( AME 13, AME 26, AME 28, AME 29 et AME 41).

Soit 30 associations présentes ou représentées.

## 1/ Colloque 2005

- Intitulé choisi par le CA à l'unanimité : Métacognition. Re-médiation. Quelle place tient la métacognition dans l'aide psychopédagogique ?
- Lieu – dates : Jeudi 20 et Vendredi 21 Octobre 2005 au théâtre Chanzy à Angers. 687 places. Assemblée générale le mercredi 19 Mars à 14h. De ce fait, nous prévoyons d'avancer la date du prochain CA, initialement prévue en octobre.
- Intervenants : Philippe Cormier (Cécile), Armelle Balas (Martine), Sylvie Cèbe, Anne-Marie Doly, Thérèse Zerbato-Poudou (Gérard), Jean-Michel Zakhartchouk (Catherine).
- Plaquette d'information et d'inscription : Plaquette confiée à un infographiste, distribution faite par la poste. A ce propos, nous demandons aux associations d'envoyer la liste des adresses de RASED de leur département et des départements limitrophes. Le bureau envoie la plaquette aux inspections académiques. Il serait souhaitable que les associations envoient la plaquette aux inspecteurs départementaux. Patricia Clément (AMAD 35) parle de Marianne Hardy qui est intéressée par des projets recherches actions. La FNAME serait alors intéressée par un partenariat de ce type.

- Prix de l'entrée : adhérents : 20 € jusqu'au 16/09, 30€après. Non adhérents : 40€jusqu'au 16/09, 50 €après.

## 2/ Point sur les publications

- RETZ : La réédition est faite avec en sus une conclusion et une bibliographie des différents auteurs. Pour le 2<sup>ème</sup> ouvrage, Gérard s'occupe de récupérer les écrits des différents intervenants de Lyon : R. Brissiaud, J. Seknadje-Askénazi, G. Chauveau. BM Barth donne un écrit déjà publié mais épuisé, intitulé " Le rectangle bleu ". Ph. Meirieu a dit qu'il ne pouvait fournir un écrit mais Louis lui demande s'il peut éventuellement commenter son diaporama. Didier doit relancer H. Planchon pour qu'il participe à ce 2<sup>ème</sup> ouvrage.
- EAP – ECPA : Une réunion a eu lieu le 3 février pour trouver un accord entre la FNAME, représenté par Catherine Allart Avignon et Martine Van Leckwyck Catry, les éditions EAP/ECPA représentés par Georges Cagnet et Jean-Jacques Guillarmé . Ci-joint le relevé de conclusions de la réunion. Il a été aussi abordé la notion de formation à l'utilisation de l'outil qui pourrait être assuré par les membres du groupe de recherche quand ceux-ci auront eux-mêmes reçu une formation et un agrément.

## 3/ Point financier

Bilan du colloque : bénéfice de 13008, 23€ Ce bénéfice nous permettra de mieux assurer le bon fonctionnement du prochain colloque : recours à des techniciens, à un service de sécurité, plaquettes de présentation de meilleure qualité, ...

Bilan de la vente des livres Retz : 4737 €, charges : 3470 € Vente à l'unité 12€, 14 € avec frais de port inclus. Il en reste, vous pouvez encore en commander auprès de Didier Geniey.

Bilan de la vente des livres EAP : Ce livre nous revient environ à 27 € et nous le revendons aux associations à 30 € Prix de vente habituel : 35 € là aussi, vous pouvez encore en commander.

Point sur les adhésions : Environ 35 associations adhérentes à la FNAME à ce jour. Le changement de secrétariat a posé quelques problèmes pour le suivi des réadhésions : les demandes de réadhésion ont été mises tardivement à la disposition des associations et n'ont pas toujours été complétées correctement. Pour améliorer le bon fonctionnement des réunions de conseil d'administration, le secrétariat souhaite avoir 2 noms pour chaque association : 1 titulaire et un suppléant pour pouvoir envoyer des convocations nominatives.

A l'avenir, le BN de janvier proposera au CA de mars le montant de la cotisation. La proposition sera discutée dans les départements entre janvier et mars. Le CA de mars votera le montant qui sera opérationnel en septembre. Les associations régleront leur cotisation auprès de la FNAME entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier pour l'année scolaire correspondante. Prévoir d'envoyer courant mai aux associations un courrier de régularisation par rapport au nombre d'adhérents avec la liste des adhérents des associations mise à jour. Pour l'année 2005/2006, le BN propose le maintien de la cotisation à 13 € Cette proposition est adoptée par le C.A. Le bulletin d'adhésion pourra être distribué lors de l'AG de la FNAME.

## 4/ Loi d'orientation Fillon

A noter les CIRE (Contrats Individuels de Réussite Educative) sont remplacés par les PPRS : Programmes Personnalisés de Réussite Scolaire.

Problème : dans la loi d'orientation de l'école, dans la fiche n°3 intitulée : " le contrat individuel de réussite éducative " , les RASED sont appelés " réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté ". Gérard a envoyé un courrier de protestation au ministère. Voir en annexe la réponse de celui-ci.

Le point de vue de la fédération : inquiétudes par rapport au devenir des RASED (les textes mentionnent une restructuration du dispositif), la place de plus en plus importante accordée aux médecins scolaires (chargés maintenant du suivi de élèves en difficulté), le retour du redoublement comme réponse à la difficulté. Déjà, dans certains endroits (07), certains dossiers d'élèves en difficulté ne transitent parfois même plus par les RASED et pris en charge uniquement par les médecins scolaires. Dans certains départements (17), il y a suppression massive des postes G.

Glissement : Auparavant, les élèves en difficulté légère et passagère étaient pris en charge par les RASED. Maintenant, ces élèves sont pris en charge par le maître de la classe dans le cadre de la pédagogie différenciée et le RASED s'occupe des élèves en difficulté grave et durable. Dans le même sens, les élèves des établissements spécialisés vont maintenant dans les CLIS.

Vous trouverez dans le bulletin la motion élaborée par le CA et votée à l'unanimité.

## 5/ Actions de recherche FNAME

ADP 29 : Travail avec Marc-Olivier Roux autour de la difficulté plus spécifiquement en mathématiques. Cette recherche a commencé : plusieurs rencontres ont déjà eu lieu.

ADP 31 : Travail avec Marc Olivier ROUX : évaluations en GS . Il s'agit d'une recherche dans un cadre institutionnel.

ARECE : proposition de partenariat sur un thème qui ne serait pas didactique, par exemple l'incidence de la taille du groupe en

aide spécialisée à dominante pédagogique. Le bureau contacte l'ARECE pour envisager un projet.

#### **6/ Point sur les assises**

Réunion entre l'AFPS, la FNAME et la FNAREN le 9 avril. René Datry (AME 69), Catherine Allart (AME 92 + BN) et Gérard Toupiol (AME 27 + BN) représenteront la FNAME. Ordre du jour : préparation d'une table ronde entre les 3 fédérations et les 2 fédérations de parents d'élèves + Préparer un RV avec le ministère pour questionner sur le devenir des RASED.

Objectifs : Défendre l'AIS au sein de l'école en mettant en avant la complémentarité des 3 fonctions.

Il s'agira de se situer dans le champ de l'adaptation. Il faudra monter un argumentaire sur les points communs aux 3 fonctions et questionner de façon précise le ministère sur la place des RASED telle qu'elle est évoquée dans les nouvelles lois.

#### **8/ Le CAPA-SH**

Tous les textes de référence sont contenus dans le BO spécial n°4 du 26 février 2004.

Dans chaque académie, il existe des commissions d'harmonisation organisées par les recteurs. Sont invitées dans ces commissions les personnes susceptibles d'appartenir à des jurys d'examen : IA, IEN AIS, IEN, formateurs, responsables de formation, enseignants spécialisés.

Chaque centre de formation AIS doit aussi faire le bilan de la 1<sup>ère</sup> année de formation CAPA-SH.

Il est souhaitable que les AME soient représentées, aussi bien dans les commissions d'harmonisation que dans les réunions de bilan.

Dans les académies, il existe ou non des statuts pour les maîtres d'accueil. Vous trouverez dans le bulletin le statut existant dans les Pays de Loire.

Compte-rendu rédigé par Martine Van Leckwyck Catry, pour la FNAME.

**Relevé de conclusions de la réunion du 3 février 2005 aux  
ECPA en présence de :**

**Catherine ALLART-AVIGNON**

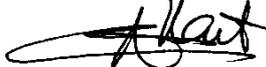
**Georges COGNET**

**Jean-Jacques GUILLARME**

**Martine VAN LECKWYCK CATRY**

- ✓ La FNAME renonce à demander des droits d'auteur concernant l'ouvrage *Ecouter l'enfant, aider l'élève (T1)* et le *Livret d'évaluation et d'aide à l'élève en difficulté*.
- ✓ Les EAP s'engagent à offrir 50 ouvrages *Ecouter l'enfant, aider l'élève* et 50 *Livrets d'évaluation et d'aide à l'élève en difficulté* à la FNAME (ouvrages retirés des 200 mis en dépôt au colloque de décembre 2004).
- ✓ Les EAP s'engagent à offrir 10 ouvrages *Ecouter l'enfant, aider l'élève* et 10 *Livrets d'évaluation et d'aide à l'élève en difficulté* aux 10 membres du groupe désignés par la FNAME.
- ✓ L'auteur et les EAP acceptent de faire figurer sur le *Livret d'évaluation et d'aide à l'élève en difficulté* la mention : « Ce livret a été élaboré et expérimenté en liaison avec la FNAME. La Fédération Nationale des Associations de Maîtres E regroupe les enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique dans les écoles maternelles et élémentaires, et a pour but de promouvoir l'information, la recherche, la formation et l'innovation pédagogique. Elle s'est fixé pour objectif de favoriser la reconnaissance de la spécificité du travail et de l'identité des enseignants spécialisés, option E et assimilés, travaillant sur des postes spécialisés dans le cadre de l'école publique. Voir <http://federationame.multimania.com> » et [fname@hotmail.fr](mailto:fname@hotmail.fr)
- ✓ Les EAP s'engagent à fournir en dépôt à la FNAME l'ouvrage *Ecouter l'enfant, aider l'élève (T1)*, par conditionnement de 50 exemplaires, avec 30% de réduction sur le tarif HT.

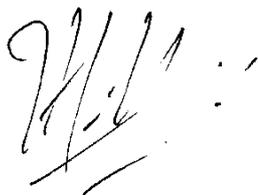
Catherine ALLART-AVIGNON



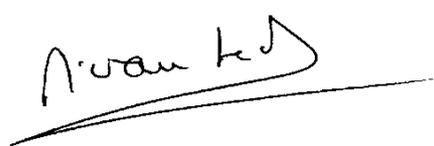
Georges COGNET



Jean-Jacques GUILLARME



Martine VAN LECKWYCK CATRY





### *Fédération Nationale des Associations de Maîtres "E"*

La FNAME s'inquiète de voir apparaître comme seule réponse à la difficulté scolaire le terme de soutien aux apprentissages du socle commun. La prise en compte de l'enfant dans sa globalité au delà de ce symptôme apparent est garantie par la présence des trois professionnels spécialisés au sein de RASED (E G Psy). Ils peuvent ainsi apporter une réponse mieux adaptée aux besoins spécifiques de chaque élève. La loi d'orientation marque à ce sujet une régression lourde de conséquences.

Pour cela la FNAME demande à ce que les RASED soient développés, conformément au souhait des parents lors du Débat National.

- \* en terme de formation : une formation spécialisée initiale et continue de qualité
- \* en terme de moyens : des RASED complets, un secteur d'intervention permettant une réponse rapide et des moyens de fonctionnement
- \* en terme d'objectifs : réaffirmer leurs missions de prévention et de remédiation dans le champ de l'adaptation.

Les modalités de l'aide spécialisée doivent être préservées :

- \* des stratégies de remédiation construites sur une analyse concertée à propos de l'enfant en difficulté
- \* des petits groupes (environ 4 à 5 enfants maximum) pour favoriser l'émergence des compétences de chacun

L'aide spécialisée à l'école qui a fait ses preuves est bien différente du soutien scolaire qui entre dans le cadre de la pédagogie différenciée au sein de la classe et du cycle.

Motion votée à l'unanimité en conseil d'administration, le 22 mars 2005.

**Secrétariat:** 7, allée des Mouilleboeufs  
**E-mail:** fname@hotmail.fr **Site inter-**



92290 Châtenay Malabry **Tél:** 01 40 91 07 38  
**net:** fname.fr



Fédération Nationale des Associations de Rééducateurs de l'Éducation Nationale  
52 rue Berthelot 26000 VALENCE

Fédération nationale des Associations de Maîtres E  
7, Allée des Mouilleboeufs 92290 CHATENAY-MALABRY

Association Française des Psychologues Scolaires  
9, allée Brahms 91410 DOURDAN

Paris, le 9 Avril 2005

## COMMUNIQUE

Les trois organisations d'enseignants et professionnels spécialisés de l'éducation nationale, Fédération nationale des associations de rééducateurs de l'éducation nationale (FNAREN), Fédération nationale des associations de Maîtres E (FNAME) et Association française des psychologues scolaires (AFPS) se sont rencontrées le 9 avril 2005 afin d'échanger sur la situation issue de la loi d'orientation pour l'école (loi Fillon de mars 2005).

Les représentants ont constaté la convergence de leurs analyses quant à l'oubli dans le texte de la loi d'orientation de l'aide nécessaire à l'adaptation pour les enfants rencontrant des difficultés diverses dans leur scolarité, telle qu'elle est actuellement apportée par les enseignants spécialisés travaillant dans les Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Elles ont convenu de s'adresser aux associations représentatives de parents d'élèves et d'enseignants, afin de les alerter sur les implications de cet oubli et d'examiner ensemble les moyens d'y remédier.

Noëlle FIAULT, Présidente de la FNAREN

Gérard TOUPIOL, Président de la FNAME

Richard REDONDO, Président de l'AFPS



Fédération Nationale des Associations de Rééducateurs de l'Éducation Nationale  
52 rue Berthelot 26000 VALENCE

Fédération nationale des Associations de Maîtres E  
7, Allée des Mouilleboeufs 92290 CHATENAY-MALABRY

Association Française des Psychologues Scolaires  
9, allée Brahms 91410 DOURDAN

Paris, le 9 Avril 2005

**Monsieur le Président de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE),**  
108-110 avenue Ledru-Rollin, 75544 Paris cedex 11

**Monsieur le Président de la Fédération des Parents d'élèves de l'École Publique (PEEP),**  
89 Bd Berthier, 75847 Paris Cedex 17

**Monsieur le Président de l'Union nationale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves (UNAAPÉ),**  
42, rue Carvès, 92120 Montrouge

Monsieur le Président,

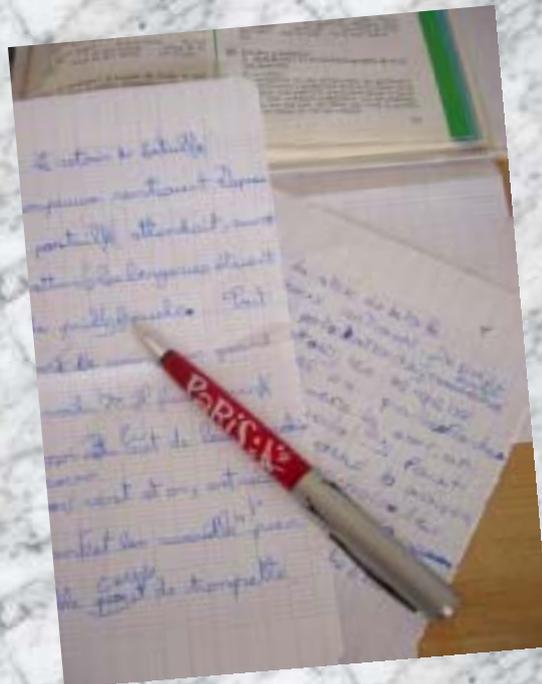
Représentants des trois organisations FNAME, FNAREN, AFPS, réunis le 9 avril 2005, nous souhaitons vous rencontrer afin de vous faire part de nos analyses convergentes sur un aspect de la loi d'orientation (loi Fillon), qui omet la nécessaire aide à l'adaptation aux enfants rencontrant des difficultés diverses dans leur scolarité, telle qu'elle est apportée par les enseignants spécialisés travaillant en Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED).

Nous sollicitons auprès de vous une entrevue afin d'échanger sur le sens de cet oubli fâcheux, et sur les moyens d'y remédier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Noëlle FIAULT, Présidente de la FNAREN  
Gérard TOUPIOL, Président de la FNAME  
Richard REDONDO, Président de l'AFPS

# Courrier Des Associations



*L'AME 14 nous envoie un texte au sujet du secret partagé.*

Commission : le secret partagé

De cette réflexion, nous avons essayé de faire émerger des questions et de soumettre des propositions.

- 1 Le psychologue scolaire peut-il intervenir sans autorisation de la famille ?
- 2 Le secret de l'enfant : ses limites, son droit d'avoir et de garder son secret ?
- 3 Avec qui peut-on partager un secret quand celui-ci nous paraît trop lourd ?

Les questions ont tourné autour des limites de réserve ou d'échanges d'information concernant un enfant en difficulté entre différents partenaires

( psychologue, assistante sociale, médecin scolaire, travailleurs sociaux, personnel de santé) .

Le constat est que lors du traitement d'un dossier certains renseignements ,pouvant être de nature à nous aider dans notre approche de l'enfant, ne peuvent être divulgués comme relevant du secret professionnel.

Pour les assistantes sociales de collèges et lycées

Si l'on se réfère à la loi ( nouveau code pénal loi du 22/07/92 applicable au 1<sup>er</sup> mars 1994 articles 226-13 et 226-14) :

'Tout fonctionnaire d'état de la fonction publique territoriale doit obligatoirement respecter 2 obligations :

le secret professionnel

et la discrétion professionnelle

Tout professionnel doit faire preuve de discrétion professionnelle dans l'exercice de ses fonctions

Toute divulgation peut faire l'objet d'un recours en justice' .

Cela concerne aussi les travailleurs sociaux, les médecins et infirmières scolaires.

Dans certaines situations, après échanges avec l'enfant et son accord il peut être fait part de ce qui est de l'ordre du confidentiel dans les limites qu'il a choisies. Dans tous les cas, il faut évaluer la part de ce qui apporte un plus dans le traitement du cas de l'élève.

En ce qui concerne les psychologues , les textes parlent de secret missionnel.

Les psychologues du département ont posé un cadre déontologique interne qui est de ne communiquer que les infos jugées nécessaires en préservant la vie privée des parents. D'ailleurs il leur faut l'autorisation écrite des parents pour intervenir.

De même les rééducateurs sont tenus au devoir de réserve, de confidentialité et soumis à l'autorisation parentale.

Si les maîtres d'adaptation peuvent intervenir sans autorisation préalable, ils entrent aussi dans ce cadre du respect du droit des familles et de l'enfant.

Cependant dans le cas d'enfant en danger : "la loi n'est pas applicable dans le cas où la loi impose et autorise la révélation du secret.

En outre il n'est pas applicable à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur de moins de 15 ans" (article 226-14)

Nous sommes tous soumis à l'obligation de signalement à magistrat mais il faut présenter des éléments suffisamment convainquant comme quoi il y a eu violence physique. Dans ce cas nous devons avertir notre hiérarchie et les parents doivent dans un premier temps être informés ( art 226-13) lors d'un entretien qu'il ne faut jamais entreprendre seul. Il n'y a pas besoin d'avoir des preuves, les éléments qui inquiètent suffisent. Attention aux suspicions non étayées qui aboutiraient à un non-lieu avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer sur les relations de la famille et de l'enfant avec l'école.

Une conseillère technique au rectorat est joignable pour aider à faire les démarches, à remplir la fiche de signalement et éventuellement permettre à la personne qui reçoit certaines confidences pesantes, de trouver une écoute

Mme Claudine DARAC 02.3145.95.28

L'association ''l'enfant bleu'' peut être également contactée.

La question du respect de la parole de l'enfant a été soulevée ainsi que son éventuel désir de garder son secret (hors signalement). Il apparaît qu'un enfant peut ne pas tenir à ce que nous nous immisçons dans sa vie privée et nous devons respecter son désir sous peine de compromettre le travail effectué avec lui.

Une collègue de SEGPA s'est interrogée sur '' qu'est-ce qui relève du secret ?''

En conclusion

Le souci majeur des différents interlocuteurs est que la détention d'informations confidentielles ne soit pas un handicap à la collaboration entre les différents acteurs autour de l'enfant. D'où le besoin de déterminer ensemble les limites à s'imposer dans le cadre juridique de chaque fonction et de trouver un terrain d'entente afin de faciliter les échanges et nous aider réciproquement à aboutir dans nos démarches. Il nous semble que c'est en cernant clairement les limites de chacun que l'on pourra créer un espace de communication dans le cadre du secret partagé et éviter les entraves pour mieux comprendre et faire avancer des situations difficiles.

Nos propositions à l'issue de cette réflexion sont :

De rétablir la cellule d'écoute pour les infirmières scolaires et de prévoir un groupe de paroles pour l'ensemble des intervenants autour de l'enfant.

De même, de prévoir une information assez conséquente quant au sujet du secret, lors des formations initiale et continue.

*Voici une action menée par les 3 associations professionnelles du Jura en direction de leurs députés. D'autres actions semblables ont été menées dans d'autres départements. Elles ont occasionné une question à l'Assemblée Nationale. La réponse du ministère suit ce courrier.*

**Association des Rééducateurs de l'Education Nationale du Jura (AREN 39)**

Agnès COULON, Présidente

RASED, 8 rue du 4 Septembre, 39800 POLIGNY

**Association des Maîtres E (AME 39)**

**(Enseignants spécialisés de l'aide à dominante pédagogique)**

Damienne DELMON, Présidente

RASED Orchamps-Fraisans, 2 rue de la Gare, 39700 FRAISANS

**Collectif des Psychologues scolaires du Jura**

Christine THOUILLY, Représentante

RASED, 9 rue des Ecoles, 39120 CHAUSSIN

A Monsieur

Député du Jura

Lons le Saunier le 20 janvier 2005

Monsieur le Député,

Actuellement, le Ministère de l'Education Nationale met en chantier la préparation d'une nouvelle loi d'orientation pour l'école. Dans cette perspective, le rapport Thélot fait entendre un point de vue qui nous inquiète vivement.

Il préconise la disparition des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) « à l'horizon des quinze ans qui viennent ». Nous sommes étonnés de l'écart qu'il y a entre cette proposition et le Miroir du débat qui rend compte du travail efficace des personnels des RASED. De plus, nous sommes inquiets pour le devenir des élèves en difficulté.

En effet, dans cet avenir, seuls deux types d'aides sont envisagés, dans la classe ou dans le domaine médical. Dès lors, les difficultés scolaires sont analysées comme étant d'ordre pédagogique ou pathologique. Or, il existe de nombreuses raisons pour qu'un élève soit en difficulté à l'école. Parmi les facteurs hypothé-

quant sa réussite et son adaptation, fréquemment nous constatons de l'anxiété, de l'immaturation, de l'inhibition, des difficultés de comportement, un manque de motivation, de confiance en soi, ou encore la peur d'apprendre ... Si elles ne relèvent pas du champ de la pédagogie, ces difficultés sont-elles pour autant toutes pathologiques ?

Certes, l'école est le lieu de la transmission des connaissances, le lieu des apprentissages, mais elle est inévitablement aussi, le lieu de la confrontation de l'enfant avec un des premiers univers sociaux où il doit prendre place.

La réponse aux difficultés scolaires ne peut pas être seulement pédagogique ; l'aménagement d'une démarche dans la classe est nécessaire mais pas toujours suffisante. Parfois, malgré cet aménagement, certains enfants vont « persister » dans les difficultés à devenir élèves. Ce sont ces enfants avec lesquels vont travailler les enseignants spécialisés à dominante pédagogique ou rééducative, ainsi que les psychologues scolaires.

Vous comprendrez donc, Monsieur le Député, que l'éventualité de la disparition des RASED nous paraît inacceptable. Dans notre département, 5 postes seraient supprimés en RASED à la rentrée 2005. Au cours des cinq dernières années, 13 postes de rééducateurs ont été fermés. Nous craignons que les difficultés ordinaires rencontrées par ces élèves, faute de réponses adaptées, ne s'aggravent et conduisent à l'échec, voire la rupture scolaire.

Pour que l'école remplisse sa mission auprès de tous les élèves, il nous semble important de maintenir le dispositif RASED dans les conditions d'un exercice possible de ces missions. L'accompagnement réel, au quotidien, le tissage des liens entre l'enfant, la famille et l'école est le garant de la réussite de tous. Face à la fracture sociale qui nous préoccupe tous, il nous paraît important de veiller à construire une école qui favorise cette réussite.

Pour cela, nous vous demandons, Monsieur le Député, de bien vouloir porter devant l'Assemblée Nationale, notre inquiétude concernant le devenir de la pluralité des aides spécialisées au sein de l'école, dans le cadre des RASED. Nous vous remercions de l'attention portée à cette requête et nous nous tenons à votre disposition pour plus d'information si vous le souhaitez.

Veillez croire, Monsieur le Député, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour

L'Association des Rééducateurs de l'Education Nationale du Jura (AREN 39)

L'Association des Maîtres "E" du Jura (AME 39) (Enseignants spécialisés de l'aide à dominante pédagogique)

Le Collectif des Psychologues scolaires du Jura,

Leurs représentantes.

**12ème législature:** Question N° :**55123** de **M. Jung Armand** ( Socialiste - Bas-Rhin )

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

**Question publiée au JO** le : 18/01/2005 page : 465

**Réponse publiée au JO** le : 15/03/2005 page : 2751

**Rubrique :** enseignement

**Tête d'analyse :** aide psychopédagogique

**Analyse :** RASED. personnel. perspectives

**Texte de la question :**

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la profession de rééducateur scolaire. L'aide rééducative apporte des réponses alternatives aux enfants pour lesquels le seul soutien pédagogique s'avère insuffisant. En outre, les actions des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) créent des passerelles entre l'école et les familles et contribuent ainsi à réduire les inégalités sociales et culturelles. Les rééducateurs éprouvent actuellement de vives craintes, le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école faisant totalement abstraction de la spécificité de l'aide rééducative. En effet, la prévention et le traitement de l'échec scolaire ne peuvent pas être réduits à une simple question de pédagogie. En conséquence, il souhaite savoir quelles dispositions seront prochainement prises en vue de reconnaître pleinement la spécificité des missions dévolues aux rééducateurs.

**Texte de la réponse :**

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école se fixe comme objectif d'assurer la réussite de tous les élèves. A cet effet, il est nécessaire d'apporter à tout moment de la scolarité une aide spécifique aux élèves qui éprouvent des difficultés ou présentent des besoins éducatifs particuliers. Dans certains cas, cette aide peut s'avérer nécessaire dès la maternelle. A l'école élémentaire, un programme personnalisé de réussite scolaire pourra être proposé aux élèves rencontrant des difficultés importantes. Pour atteindre l'objectif fixé par la loi, il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des compétences qui existent dans l'école aujourd'hui, notamment celles des enseignants spécialisés ayant reçu une formation complémentaire et qui interviennent, pour beaucoup d'entre eux, dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Ces personnels sont des psychologues scolaires ; des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante pédagogique ; des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante rééducative.

Les interventions de ces derniers sont requises pour certains élèves dont la situation exige une analyse approfondie et un accompagnement spécifique. Elles sont en particulier indiquées quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire ou aider à son instauration. En coopération étroite avec le maître de la classe, les interventions à visée rééducative ont pour objet de favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations, la construction ou la restauration de ses compétences d'élève. Comme toute forme d'aide, la pertinence de ces interventions est liée à la qualité de l'analyse préalable des besoins de l'élève. En outre, dans le cadre de l'école, toutes les aides apportées doivent permettre une meilleure efficacité dans les activités proposées en classe et dans les apprentissages. Cette finalité ne doit jamais être perdue de vue. Dans tous les cas, si la mise en oeuvre des dispositions de la loi peut conduire à réorganiser le fonctionnement des dispositifs existants pour accroître leur efficacité, elle ne conduit en aucune façon à remettre en cause la contribution qu'apportent tous les enseignants spécialisés - dans leur diversité - à la prévention et au traitement des difficultés scolaires.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de document formalisant l'intervention des « tuteurs » accompagnant les stagiaires en formation CAPA-SH.

ANNEXE 15

**INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX MAÎTRES ACCOMPAGNANT TEMPORAIREMENT DES  
STAGIAIRES EN FORMATION PRÉPARATOIRE  
AU CAPA - SH**

(sous réserve d'accord de M. l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale : cf. le décret  
n°71-634 du 28 juillet 1971)

**ATTESTATION**

Le Maître titulaire du CAPA - SH (ou équivalent) dont le nom suit :

Nom : \_\_\_\_\_ Option : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse administrative :

« accompagné, sous l'appellation de tuteur, dans le cadre de la pratique accompagnée inscrite dans la formation préparatoire au CAPA - SH à l'IUFM des Pays de la Loire,

Le stagiaire de la même option dont le nom suit :

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_

Période du _____	à _____	(pour 24 h de tutorat)
------------------	---------	------------------------

Dates et heures précises et nombre d'heures passées en présence du stagiaire :


Total du nombre d'heures :
Total du nombre d'indemnités (total heures/24) :

Certifié exact, à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du tuteur

Signature du stagiaire

Visa du Responsable de la formation

Cachet et signature de l'IEN du tuteur  


L'application du décret du 28 juillet 1971 aux dispositifs et modalités actuels de la formation requiert l'adaptation de la notion de maître formateur à titre temporaire à la pratique d'accompagnement d'un stagiaire par un tuteur.

Tout maître spécialisé titulaire du CAPA - SH ou équivalent et accompagnant régulièrement la pratique d'un stagiaire de l'option correspondante peut bénéficier d'indemnités.

L'accompagnement peut prendre exceptionnellement la forme d'un temps de présence du stagiaire sur le temps et le lieu d'exercice du tuteur, ou de la présence de ce dernier sur le temps et le lieu d'exercice du stagiaire ; cet accompagnement prend de manière plus ordinaire la forme d'entretiens hors du temps de service (temps inscrit dans le temps de formation).

Une comptabilité exacte du temps consacré à ce travail doit être effectuée en commun par le stagiaire et le tuteur, sous la responsabilité de l'IEN (de son secteur) de l'ENAES qui transmet directement aux services de l'Inspection académique l'attestation dûment remplie et visée par le responsable de la formation.

A titre indicatif, une indemnité équivalente à une semaine de stage peut être accordée pour 24 heures. Une indemnité forfaitaire annuelle peut également être fixée.

*Dans le Tarn, un dispositif a été mis en place localement pour coordonner les interventions des différents partenaires (RASED, médecins, orthophonistes) auprès des enfants souffrant de troubles du langage. Ce texte présente le rôle du psychopédagogue au sein de ce dispositif.*

## Le Psychopédagogue et les troubles du langage.

### 1) Cadre institutionnel :

*A propos des troubles du langage, le BO n°19 du 9 Mai 2002 intitulé « Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire » précise d'une part que : «... S'il est un domaine qui nécessite une attention plus particulière, c'est celui du langage oral et écrit dans la période des cycles I et II ; le repérage précoce de signes qui inquiètent, de difficultés qui persistent malgré des aides doit conduire les maîtres à solliciter les membres des RASED pour les actions complémentaires à la leur et, le cas échéant, pour des bilans plus précis et complets que ceux qui peuvent être faits en classe... »*

*et d'autre part : « ...qu'il convient d'envisager l'organisation d'actions de formation continue permettant aux enseignants spécialisés de mieux répondre aux besoins d'élèves présentant des difficultés sur le plan langagier et notamment des troubles spécifiques du langage, trop peu identifiés jusqu'à maintenant. En effet, quelle qu'en soit l'origine, ces difficultés doivent toujours faire l'objet d'une attention particulière à la mesure de leurs répercussions possibles sur les apprentissages scolaires. En outre, lorsqu'il s'agit de difficultés liées à des troubles spécifiques du langage, leur prise en charge s'effectue nécessairement au long cours, durant la scolarité de l'élève ».*

### 2) Généralités :

En dehors de fréquentes actions communes au dispositif RASED autour de la prévention primaire pour des enfants du Cycle 1 dans le domaine du langage oral, l'intervention du Psychopédagogue se situe plutôt aux cycles 2 et 3 auprès d'enfants en difficulté d'apprentissage du langage écrit, voire de troubles spécifiques du langage écrit pour certains.

Au sein du dispositif RASED, si les missions du Psychopédagogue s'inscrivent dans le champ de la **PREVENTION** et de la **REMEDIATION**, articulées avec une indispensable action de **COMMUNICATION** avec les différents partenaires de l'équipe éducative, la dimension **RELATIONNELLE** revêt une place très importante.

### 3) La PREVENTION :

Qu'il s'agisse de langage oral ou de langage écrit, les actions de prévention présentent des formes similaires de type :

\_ l'entretien avec l'enseignant et sur la perception qu'il a des difficultés scolaires de l'enfant, sur son comportement en général et face aux apprentissages, ainsi que sur l'environnement familial et le contexte éducatif, culturel ou socio-culturel. Un entretien permettant de mieux connaître l'enfant et de mieux appréhender le regard de l'enseignant sur l'enfant.

\_ l'évaluation de compétences à l'aide de tests étalonnés comme la **NBTL**, le **O-52**, le **NBAT**, la **BATTERIE PREDICTIVE**, le test **PSYCHO-PEDAGOGIQUE des 5-6 ans**, etc...pour le langage oral et le **MEDIAL**, le **LMC-R**, la **BAT ELEM**, le **TLCP**, l'**A-NALEC**, etc...pour le langage écrit.

\_ l'observation en classe axée pour le Psychopédagogue prioritairement sur le comportement de l'enfant face à la tâche mais également sur son attitude d'ensemble.

\_ l'entretien avec la famille pour faire le compte-rendu des bilans, avoir un autre regard de l'enfant et son histoire personnelle, avoir une idée de leur représentation de l'école et de leurs attentes, etc...

\_ l'entretien avec l'enfant qui, dès le cycle 2 mais surtout à partir du cycle 3, pourra nous faire part de la perception qu'il a de ses difficultés et surtout de sa façon de les vivre.

\_ les synthèses RASED qui permettent de croiser les regards sur l'enfant.

**NB : Auprès de l'enfant, de l'enseignant ou de la famille, l'entretien qui prend appui sur les différentes investigations, en dehors d'informer permet très souvent de relativiser, dédramatiser et rassurer.**

### 4) La REMEDIATION :

**En préambule, il n'est pas inutile de préciser qu'en tant qu'enseignant spécialisé de l'Ecole intervenant dans l'Ecole, le Psychopédagogue a pour but d'aider l'enfant à favoriser son accès à la compréhension et de l'amener à construire du sens dans ses apprentissages.**

a) le langage oral :

Guidé par l'objectif d'amener les enfants à comprendre le fonctionnement et l'utilité du langage dans ses mécanismes syntaxiques et sémantiques, le Psychopédagogue

pourra organiser des ateliers de langage. Ces ateliers de langage favorisant les échanges et les prises de parole, prennent appui sur différents supports comme les albums, les contes, les affiches, les recettes de cuisine, les jeux, etc... objets de verbalisation et d'explicitation, outils incontournables de l'enseignant spécialisé chargé de l'aide pédagogique.

Dans ce type d'activité, le Psychopédagogue propose des situations d'expression et de communication, régule les prises de parole et les échanges, permet la mutualisation des savoirs en privilégiant l'écoute, fait émerger le plaisir du langage, permet à l'enfant de corriger ses dysfonctionnements ou défaillances de type langagier (structure des phrases, vocabulaire) afin d'aider l'enfant à s'approprier un langage oral de plus en plus riche et élaboré.

A travers ces activités le Psychopédagogue peut être amené à mettre en place des exercices d'entraînement à la discrimination auditive, à la discrimination visuelle, à la mémoire, à la conscience phonologique, à la compréhension orale, etc....

#### b) le langage écrit :

On touche ici à un domaine pour lequel le Psychopédagogue est principalement sollicité par les enseignants des classes des cycles 2 et 3 qui sont souvent confrontés à des enfants en difficulté de lecture et d'écrit. Lenteur excessive, difficultés massives de traitement du code, difficultés de compréhension, gros problèmes orthographiques sont des difficultés exprimées de façon récurrente. Ces enfants souffrant de troubles du langage écrit et qui ont d'énormes difficultés dans le traitement du code et face à une quantité importante quantitativement d'écrit à traiter, n'ont généralement pas de difficultés intrinsèques de compréhension (point de vue confirmé par le bilan du psychologue scolaire) mais sont très gênés dans ce domaine-là par leurs difficultés à coder et décoder.

Ici, le Psychopédagogue aura le soin d'éviter un travail de systématisation d'une aide technique risquant de pointer et de renforcer chez l'enfant l'idée souvent bien ancrée de ses difficultés spécifiques et même stigmatisées. Son action consistera plutôt à appréhender le lire/écrire dans l'optique de la compréhension par une pédagogie de contournement visant davantage à aider l'enfant à développer les compétences qu'il possède et à en intégrer de nouvelles plutôt de se focaliser sur un objectif de réduction du trouble.

Diversifier les supports et les situations cognitives afin de favoriser les conflits cognitif et socio-cognitif, amener les enfants à avoir une réflexion méta-cognitive sur la langue peuvent être des pistes de travail de remédiation pour le Psychopédagogue.

Proposer un travail systématique de verbalisation pour amener l'enfant à prendre conscience de ses difficultés spécifiques peut être un moyen de les affronter plus efficacement et de les limiter.

Cependant, dans le souci de diversifier les situations et lorsque ce sera nécessaire pour faciliter l'accès à la compréhension, le psychopédagogue pourra proposer des activi-

tés techniques autour des difficultés spécifiques de traitement du code (différents exercices de conscience phonologique, de segmentation de phonèmes, de discrimination auditive et visuelle, de transcription grapho-phonétique, etc...).

D'autre part, il pourra suggérer à l'enseignant de la classe de limiter la quantité de travail écrit à un enfant souffrant de troubles du langage écrit et de l'aiguiller sur différents dispositifs d'aide en lecture adaptés.

Enfin, la dimension du TEMPS est une notion primordiale avec l'enfant en difficulté. Il y a nécessité d'un temps long et incompressible de maturation des effets possibles d'une remédiation. Les symptômes d'alerte pour ce qui est du langage écrit (inversions, confusions, ajouts ou suppression de phonèmes, etc...) sont des symptômes courants des troubles de **l'apprentissage** du langage écrit. Il convient sûrement d'avoir travaillé suffisamment longtemps à une tâche de déconstruction et de « déshabitude », puis de construction et d'entraînement avec l'enfant avant de s'interroger sur l'existence d'un trouble. C'est au terme d'un travail long et diversifié que l'on peut s'apercevoir que l'enfant n'a pas la marge de progression attendue et qu'il rencontre des obstacles quasi rédhibitoires dans le cadre d'une remédiation. Ce temps long est d'autant plus nécessaire que l'enfant développe des stratégies compensatoires de lecture qui peuvent l'amener à progresser jusqu'à un certain point mais qui peuvent à terme entraver l'élaboration d'une réelle autonomie en lecture.

##### 5) Conclusion :

Cette dimension temporelle qui favorise le regard individualisé s'inscrit dans une logique de partenariat au sein des RASED, avec les enseignants, les parents et les services extérieurs (Guidance infantile, CMPP, médecins scolaires, orthophonistes, services sociaux, etc...), chacun dans son champ de compétences. Le problème des troubles du langage est souvent un trouble associé à d'autres et le symptôme d'une difficulté autre qui amène le Psychopédagogue et les différents partenaires à prendre en compte l'enfant dans sa globalité et sa dimension affective, relationnelle, psychologique et cognitive.

# Forum



## Psycho pédagogue : réflexions émanant de l'ADP 29

Quelques remarques de collègues (pas tous des adhérents) suite à l'interrogation lancée sur le forum du site de Thierry Berthou (peu de retours cependant).

L'appellation de psycho-pédagogue ne rajoute rien à notre travail ni à notre feuille de paye. Elle risque d'ajouter de la confusion par rapport à la représentation que les tiers ont de notre métier. Ce terme risque de rajouter un

écran avec les partenaires et nuire à la communication.

La désignation Maître E laisse peu émerger spontanément de représentations de la part des personnes qui nous rencontrent pour la première fois. Cela nous oblige en conséquence à expliquer ce que cela veut dire.

Pourquoi avoir besoin de se rattacher à la planète psypsy alors que nous sommes avant tout des enseignants spécialisés?

Peut-on envisager de changer d'appellation les professeurs d'école en pédagogues ?

Est-ce que c'est dans la dénomination que se construit l'identité professionnelle ou dans l'exercice du métier?

L'intérêt du maître E est il de se démarquer ou au contraire de s'intégrer dans l'équipe éducative ?

Maîtres E et G sont et restent des PE ou des instit.?

La formation étant déjà réduite, la revendication du terme psycho. ne saurait se fonder simplement sur une sensibilité mais plutôt sur une qualification..

Faut-il plus de psychologie pour être maître E ou pour le PE en classe ?

Qu'en est-il de la nécessité de cette proposition (pour qui ? pour les enfants ? certainement pas).

Elle n'ira certainement pas dans le sens d'un rapprochement des équipes, ni vers la transparence des réseaux.

Les rééducateurs en psycho-pédagogie et rééducateurs en psychomotricité) se sont vus un jour retirer leur identification de R pour devenir des G avec en plus accolé "maître". Ils ont décidé de rester (revendiqué) "rééducateur-trice" de l'Education nationale. L'histoire d'un métier, d'une profession avec ses progressions et régressions en qualification... s'y trouvait là! (celui qui n'a pas de passé...

n'a pas d'avenir paraît-il ?)

C'est une bonne chose que les maître E se posent la question de leur "apellation-identité-qualification". A l'heure où (Cf Thélot) l'objectif de "tout le monde il est pareil, tout le monde fait tout, tout le monde il est spécialisé, je ne veux voir qu'une tête dans le rang", les Rased doivent disparaître dans les 15 ans à venir.... maintenir une identification professionnelle est important et est en relation avec la qualification de ceux qui sont ainsi identifiés. (mon regard se tourne vers le CAPA-SH !).

La formation est-elle suffisante pour prétendre au terme der psycho.. Il semblerait que cela dérange certains psychologues.

Le terme de psychologue est actuellement galvaudé ; n'y a-t-il pas risque de confusion parmi tous ces psy (psychiatre, psychologue, pédopsy... ?

Pourtant ce terme permet bien de définir l'approche globale que nous avons de l'élève.

Il est nécessaire qu'il y ait un consensus sur le nom.



## MEMBRES DU BUREAU NATIONAL 2004-2005

**Gérard Toupiol (président)** 18 rue Blanche Barchou 27 000 EVREUX (IA Eure)  
Tél : 02.32.62.03.91 Email : [gerardtoupiol@aol.com](mailto:gerardtoupiol@aol.com)

**Chantal Dubon (vice présidente)** 22 rue Saint Michel 66490 Saint JEAN PLA DE CORTS (IA Pyrénées Orientales)  
Tél : 04.68.83.24.51 Email : [chantal.dubon@worldonline.fr](mailto:chantal.dubon@worldonline.fr)

**Damienne Delmon (trésorière)** 1 Chemin des Iles 39100 BAVERANS (IA Jura)  
Tél : 03.84.82.72.50 Email : [delmon.charnier@wanadoo.fr](mailto:delmon.charnier@wanadoo.fr)

**Didier Geniey (trésorier adjoint)** La Jasminière 145 Chemin de St Carême 81000 ALBI (IA Tarn)  
Tél : 05.63.54.60.37 E mail : [didier.geniey@wanadoo.fr](mailto:didier.geniey@wanadoo.fr)

**Catherine Allart (secrétaire)** 7 allée des Mouilleboeufs 92290 CHÂTENAY MALABRY (IA : Hauts de Seine)  
Tél: 01 40 91 07 38 06 83 53 01 91 Email : [fname@hotmail.fr](mailto:fname@hotmail.fr)

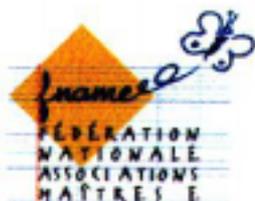
**Cécile Blondy (secrétaire adjointe)** Le Bois l'Abbé neuf 49070 BEAUCOUZE (IA Maine et Loire)  
Tél : 02.41.77.05.88 Email : [cecile.blondy@ac-nantes.fr](mailto:cecile.blondy@ac-nantes.fr)

**Martine Van Leckwyck Catry (Secrétaire adjointe compte rendus et bulletin)** Bois-Chabot 16190 ST MARTIAL (IA Charente)  
Tél : 05.45.60.35.49 Email : [martinevlc@aol.com](mailto:martinevlc@aol.com)

**Louis Pastor (coordinateur collection FNAME / RETZ)** 22, Place Tabareau 69004 LYON (IA Rhône)  
Tél: 04.78.29.68.58 Email : [louis.pastor@laposte.net](mailto:louis.pastor@laposte.net)

**Marie Courtois ( chargée de la communication)** 6b, allée de la chapelle 59560 COMINES (IA Nord)  
Tél : 03 20 06 02 27 Email: [marie.honorez-courtois@wanadoo.fr](mailto:marie.honorez-courtois@wanadoo.fr)

**Secrétariat:** 7, allée des Mouilleboeufs 92290 Châtenay Malabry **Tél:** 01 40 91 07 38  
**E-mail:** [fname@hotmail.fr](mailto:fname@hotmail.fr) **Site internet:** [fname.fr](http://fname.fr)



## Bulletin d'adhésion ANNEE 2004 - 2005

Nom de l'association: .....

Siège social de l'association: .....

TEL: .....

Nombre d'adhérents: ..... Nombre de Maîtres E dans le Département: .....

**Merci d'envoyer la liste nominative des adhérents.**

**Président (e):** nom: .....

adresse: .....

TEL: ..... E-mail: .....

**Secrétaire:** nom: .....

Adresse: .....

e-mail: ..... Tél: .....

**Trésorier(e):**

nom: .....

Adresse: .....

e-mail: ..... Tél: .....

**Toute association adhérente à la FNAME est membre de droit du Conseil d'Administration de la fédération.**

**Représentant titulaire au CA de la FNAME et correspondant de votre association pour la FNAME :** Nom: .....

Adresse: .....

Tél: .....

e-mail: .....

**Suppléant:** Coordonnées: .....

signature du Président: .....

### MONTANT DE L'ADHESION

#### COTISATION

Son montant a été fixé à l'A.G et court jusqu'à la prochaine 13 euros/ adhérents:

13 Euros

x ..... = .....Euros

La cotisation par adhérent est à régler à partir de l'A.G.

Dès réception de votre adhésion vous recevrez une attestation et le nouveau code d'accès au site de la FNAME (vous serez averti de la date par mail).

Le BN de la FNAME vous remercie de le prévenir de tout changement d'adresse ou coordonnées mail, pour favoriser nos échanges.

*à renvoyer à la trésorière sous forme d'un CHEQUE*

Damienne Delmon : 1, chemin des îles 39100 BAVERANS

delmon.charnier@wanadoo.fr